

## 5<sup>e</sup> Appel à projets LabEx (janvier 2015) Lettre de cadrage

### 1. Conditions d'éligibilité des projets

Ce 5<sup>e</sup> AAP, contrairement aux deux précédents, n'est pas organisé autour de *thématiques ciblées* mais tous les projets déposés doivent néanmoins être **en rapport étroit** avec les *thématiques générales* du LabEx, déclinées selon trois Axes. Pour la première fois depuis 2012, l'AAP LaScArBx comporte, en plus d'un volet Recherche, un volet Formation.

**Projets Recherche** : L'exigence d'interdisciplinarité étant au cœur du programme LaScArBx, il est souhaitable que les projets associent au moins deux équipes du Labex, mais des projets mono-équipe sont également recevables, surtout s'ils portent sur l'axe 3 du LabEx, où les possibilités de croisement interdisciplinaire sont plus réduites que dans les deux autres. Seules les équipes internes au Labex sont financées par cet AAP ; cependant les projets présentés peuvent –et c'est même souhaitable– associer d'autres équipes françaises et/ou étrangères, à condition que ces dernières mettent à disposition des moyens humains, matériels ou financiers.

**Projets Formation** : Le LaScArBx lance un appel à projets Formation, destiné à soutenir des actions dans le domaine de la formation (journées de formation, chantiers école, écoles d'été, écoles thématiques...). Ces projets doivent être en lien avec les priorités scientifiques du LabEx. Les projets permettant aux membres du LabEx de mieux collaborer sont encouragés, de même que les projets intégrant une dimension **internationale**. **Le financement accordé par le LaScArBx peut s'inscrire dans le cadre d'un co-financement ou d'un partenariat. Il peut venir en appui d'un projet existant ou permettre l'amorçage d'un projet nouveau.**

### 2. Durée des projets

Les projets (Recherche ou Formation) doivent être d'un an au moins (12 mois) et de trois ans au plus (36 mois) : la durée des projets impliquant une allocation doctorale sera de 36 mois ; celle des projets impliquant une allocation post-doctorale sera de 12, de 24 ou 36 mois. Les financements seront ouverts à compter du 1/9/2015.

### 3. Crédits alloués

Le budget consacré à ce 5<sup>e</sup> AAP s'élève à **823 953 €**. Il inclut **4 contrats doctoraux de 3 ans et 4 contrats post-doctoraux de 1 an**.

Ces crédits se répartissent, par grandes masses budgétaires, de la façon suivante :

#### a) Fonctionnement : 166 134 €

Les dépenses de fonctionnement financées par le LabEx (il peut y avoir des co-financements) dépendent du type de work-package demandé (voir *infra*) : elles ne devront pas dépasser **17000€/an pour le type 1, 13 000€/an pour les types 2 et 3, 6000€/an pour le type 4**. Dépenses éligibles : missions, consommables, petit équipement (coût compris entre 800 et 4000€), prestations, gratifications de stage.

### b) Salaires : 649 287 €

\*Vacations de courte durée (IT) : **80 039 €** (soit environ 32 mois niveau AI)

\*4 contrats post-doctoraux de 1 an : **185 780 €**

\*4 contrats doctoraux de 3 ans : **392 000 €**

Les vacations de courte durée ne devront pas excéder **12 mois par projet**.

### c) Les crédits sont répartis en 4 types de work-package

**Work-package type 1 (Recherche)** d'une durée de 3 ans : 1 contrat doctoral (3 ans) + 1 ou 2 ans de contrat post-doctoral + 17 000€/an maximum de crédits de fonctionnement + (facultatif) 12 mois maximum de vacations (IT).

**Work-package type 2 (Recherche)** d'une durée de 3 ans : 1 contrat doctoral (3 ans) + 13000€/an maximum de crédits de fonctionnement + (facultatif) 12 mois maximum de vacations (IT).

**Work-package type 3 (Recherche)** d'une durée de 1 à 3 ans : (facultatif) 1 ou 2 ans de contrat post-doctoral + 13 000€/an maximum de crédits de fonctionnement + (facultatif) 12 mois maximum de vacations (IT).

**Work-package type 4 (Formation)** d'une durée de 1 à 3 ans : 6 000€/an maximum de crédits de fonctionnement + 12 mois maximum de vacations (IT).

**En fonction des résultats des expertises, un ou plusieurs work-packages d'un même type pourront être financés.**

## 4. Recommandations importantes

- Etant donné que 4 contrats doctoraux sont attachés à ce 5<sup>e</sup> AAP, il est demandé aux porteurs de projet qui souhaitent bénéficier d'une de ces allocations de justifier avec la plus grande précision cette demande.
- Toute collaboration scientifique ou technique avec un partenaire extérieur au LabEx fera l'objet d'une convention spécifique, comme le prévoit l'accord de consortium.
- Les projets doivent comporter un volet pédagogique et/ou un volet valorisation. Il est conseillé de préciser au mieux la valorisation écrite envisagée (type de publication, support, délais)
- Il est demandé aux porteurs de projet de prendre conseil auprès de la gestionnaire ou de l'administratrice de leur laboratoire (C. Morel-Chevillet, C. Ney, Ghizlane Bencheikh) ou de l'ingénieur-support du LabEx (S. Maleret) pour tous les aspects techniques du dossier de candidature (nature et éligibilité des dépenses, présentation du budget, etc.).

## 5. Expertise des projets

\* Pour éviter la mise en concurrence d'un nombre trop important de projets et favoriser les collaborations inter et intra-laboratoires, il est demandé aux porteurs de projet de faire préalablement remonter au Directoire une **Déclaration d'intention** (présentation sommaire du projet). Ces Déclarations seront examinées par le Comité de Pilotage du LabEx, qui se prononcera sur l'éligibilité des projets et émettra, le cas échéant, des préconisations à l'intention des porteurs. Ces derniers constitueront ensuite, **en fonction des préconisations du CP**, les dossiers de candidature proprement dits.

\* Pour éviter tout conflit d'intérêt interne, l'expertise des projets sera intégralement externalisée, c'est-à-dire confiée à des collègues n'appartenant pas aux équipes du LabEx et de préférence étrangers. Chaque projet fera l'objet de 2 expertises et d'un avis du Directoire. La liste des experts sollicités pour ce 5<sup>e</sup> AAP sera élaborée par le Comité de Pilotage. Le Directoire contactera les experts pressentis et leur adressera les dossiers. L'anonymat des experts est garanti et tous les experts devront prendre l'engagement de garder confidentielle leur évaluation. Chaque projet soumis se verra attribuer un référent choisi parmi les membres du CP. Ce référent établira une synthèse des expertises destinée à faciliter le travail du Comité de Pilotage. Le CP procédera, en fonction des expertises et après délibération, au classement des projets et à la répartition des crédits. Un rapport sera envoyé à chaque porteur de projet, comprenant un résumé des expertises et les préconisations du Comité de Pilotage.

\* Parmi les projets retenus, ceux qui comportent une allocation doctorale ou post-doctorale pourront faire l'objet au retour des déclarations d'intention, si les porteurs le souhaitent, d'un appel à candidatures national ou international publié sur le site de l'IdEx, afin de faciliter le recrutement de ces jeunes chercheurs et d'améliorer la visibilité et l'attractivité du LabEx. Ensuite, qu'il y ait eu appel à candidatures ou non, tous les candidats à un doctorat pressentis par les porteurs de projets seront auditionnés par le Comité de Pilotage avant validation de leur contrat par les Ecoles doctorales d'UB et UBM. Ces recrutements seront faits en coordination étroite avec les Ecoles doctorales.

## 6. Calendrier des opérations

**\*12 janvier 2015** : envoi de la Lettre de cadrage du 5<sup>e</sup> AAP et du formulaire de Déclaration d'intention aux membres des équipes du LabEx

**\*8 mars 2015** : remontée des Déclarations d'intention au Directoire

**\*12 mars à 9 h** : 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de Pilotage (examen des Déclarations d'intention)

**\*26 avril** : remontée des Dossiers de candidature complets au Directoire

**\*4 mai à 9 h** : 2<sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage (désignation des experts)

**\*14 juin** : retour des expertises

**\*26 juin à 9 h** : 3<sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage (classement des dossiers et affichage des sujets de thèse sur le site du LabEx)